

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, concernant le défrichement de 9 596 m² pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la commune de BELLEGARDE (30) déposé par la SAS HECTARE

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- n°2016-004619,
- **défrichement de 9 596 m² pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la commune de BELLEGARDE (30) déposée par SAS HECTARE,**
- **reçue le 14/10/2016 et considérée complète le 14/10/2016 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 10/11/2016 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à défricher un terrain de 9 596 m² boisé de chênes préalablement à la viabilisation de 13 lots destinés à la construction de maisons individuelles d'une surface de plancher maximale de 1 820 m² ; étant précisé que les travaux de viabilisation, dont la durée est estimée à 6 mois, porteront sur la réalisation des voiries et réseaux divers, la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour une surface imperméabilisée de 3 246 m² ;

- qui relève de la rubrique 51° a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares ;

Considérant la localisation du projet :

- Chemin Vieux du Cros des Bards sur les parcelles cadastrées Section F n° 210p, 213, 216p, 217, 218, 219p, 618 ;

- en zone 2 AUB 1 du Plan local d'Urbanisme approuvé le 30/06/2011, secteur d'urbanisation « Coste Canet » faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation ;

- sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la nature du projet d'urbanisation et de sa situation sur des terrains en continuité de quartiers d'habitation constitué d'habitat diffus ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;
- de l'importance modérée des travaux envisagés et des engagements du pétitionnaire à conserver la topographie du site et préserver les « poches d'espaces boisés » entre les habitations pour limiter le défrichement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de 9 596 m² pour la réalisation d'un lotissement sur le territoire de la commune de BELLEGARDE (30), objet de la demande n°2016-004619, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

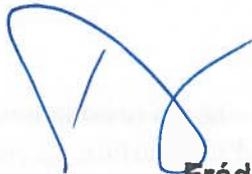
Article 3 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://sous-développement>.

Fait à Montpellier, le

1 9 NOV. 2016

Pour le préfet de région et par délégation,



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)